



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION
22 SEPTEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE
22 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 24

OBJET

**CONVENTION RELATIVE AU
REMBOURSEMENT DE LA
REMUNERATION DES MEDECINS
MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL
INTERDEPARTEMENTAL ET DES
EXPERTISES MEDICALES**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS-VIANA, Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Agostino MUZZIN, Stéphane LE PECULIER,
Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

Étaient absents excusés :

Madame Françoise BOUSSAT

Monsieur Guy-Charles

HUMBERT

Monsieur Julien CAYZAC

Madame Jacqueline GALEAZZI

Madame Maria PIRKA

Monsieur Rodolphe WELSH

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS

Madame Mariannick MORVAN

Monsieur Hervé FRANEL

Madame Claire HERLIN

Madame Marie-Solange GRILLOT

Madame CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine

LESAGE, Léa PHALIPPOUX

DELIBERATION

**CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DES
MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES
EXPERTISES MEDICALES**

Madame Le Maire informe l’assemblée que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a adressé par courrier du 27 juillet 2022, une convention N° 529 relative à la mise en place du nouveau mode de fonctionnement du remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical interdépartemental et des expertises médicales. (Cette Instance remplace le comité médical et la commission de réforme existantes auparavant).

- Le montant pour le remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical est fixé à 21 € par dossier (charges patronales incluses). Ce montant pourra être ajusté chaque année en fonction du nombre de dossiers présentés et de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical.

La convention datée du 21 juillet 2022, a pris effet rétroactivement, à compter du 1^{er} février 2022, date correspondant à l’entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

Vu le code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié par le décret N° 2022-350 du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux **conseils médicaux** dans la fonction publique territoriale entré en vigueur le 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-13 du 14 avril 2022 du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion portant sur la création du **Conseil Médical** interdépartemental et la rémunération des médecins ;

Vu la délibération n° 2022-14 du 14 avril 2022 du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion portant sur la création du **Conseil Médical** interdépartemental et les modalités de remboursement par les collectivités ;

CONSIDERANT l'avis de la commission de finances du 21 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du **conseil médical** Interdépartemental et des expertises médicales ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité, chaque année.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.


Le Maire
Mariannick MORVAN

